

Mayotte et la « guerre civile »... Le titre choc du Figaro interpelle en métropole



Difficile de ne pas lancer des répliques au séisme provoqué par le rapport de la Cour des Comptes. C'est l'objectif poursuivi par l'ancien député mahorais Mansour Kamardine qui appelle l'Etat à un sursaut dans les colonnes du quotidien de droite.

Page 2



Votre portail captif par
 Alter 6.com
Alternative System

Jeudi
21 janvier

 <https://fr-fr.facebook.com/lejournaldemayotte>

2016

Justice

Affaire Roukia: 5 ans pour Belmer, l'homicide involontaire retenu contre 3 membres du GIR



Education / Equipement

Première pierre du lycée nord de Mamoudzou: un chantier à 40 millions d'euros



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Société

Mayotte et la « guerre civile »... Le titre choc du Figaro interpelle en métropole



Mansour Kamardine : « Sommes-nous condamnés à accepter l'inacceptable ? »

Difficile de ne pas lancer des répliques au séisme provoqué par le rapport de la Cour des Comptes. C'est l'objectif poursuivi par l'ancien député mahorais Mansour Kamardine qui appelle l'Etat à un sursaut dans les colonnes du quotidien de droite.

« Alors ?! Il paraît que rien ne va plus à Mayotte ! », interroge notre interlocuteur parisien. C'est que le titre placé en Une du Figaro ce mardi 19 janvier, et réservant une pleine page en dernière de couv à l'ancien député UMP Mansour Kamardine, a interpellé beaucoup de monde.

Une médiatisation qui tombe à point nommé pour tous les habitants du 101ème département qui pouvaient craindre que le rapport inquiétant de la Cour des Comptes sur la départementalisation de l'île « insuffisamment préparée et pilotée », passe rapidement à la trappe.

« Un schéma de financement inachevé »

Une chance qu'il faut saisir en quelque sorte, ce que n'a pas manqué de faire l'ancien député mahorais, candidat à la primaire locale de son parti LR, et aux prochaines sénatoriales.

Car si le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud avait fait part de ses inquiétudes devant la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale, la ministre des Outre-mer, George Pau-Langevin, avait rapidement indiqué que beaucoup a été fait, des actions « colossales pour remédier aux inégalités les plus criantes auxquelles fait face ce territoire si particulier ». En rappelant les 200 millions d'euros débloqués sur quatre ans quand l'assainissement en avalerait 800 à lui seul...

Car, le plus grave demeure : l'Etat s'est bien désengagé comme le précise le rapport, puisqu'il a « d'abord garanti les ressources au niveau de 2012, avant de revenir sur cet engagement fin 2014, laissant inachevé le schéma de financement du Département et des communes, s'agissant notamment de la répartition de l'octroi de mer. »

Par ailleurs, et précisément sur l'effort croissant de l'Etat en faveur de Mayotte, la Cour dénonce « une logique de rattrapage avec les autres départements d'outre-mer, sans l'avoir réellement programmée en termes budgétaires ». En clair, du saupoudrage sans réelle programmation.

Image détériorée

Pas étonnant donc que l'avocat Mansour Kamardine parle d'un Etat qui « fait la sourde oreille », alors que notre département « le plus pauvre de France », est soumis « à la même fiscalité qu'un département de la banlieue parisienne », et reçoive une dotation par habitant de plus de deux fois inférieure à celle de La Réunion ».

Ce titre du journaliste Yves Thréard, « Mayotte est au bord de la guerre civile », les dirigeants locaux du tourisme vont avoir du mal à le digérer. Mais ne faut-il pas taper du poing sur la table une bonne fois pour toute, plutôt que d'entendre tous les jours des échos négatifs, toujours depuis la métropole : « une de mes amies enseignantes n'est restée qu'un an après avoir été victime d'une agression » ?

L'insécurité, qui « a atteint un niveau insupportable » précise toujours l'ancien député qui s'est fait cambrioler 5 fois, semble être le premier des maux à abattre. « Sommes-nous condamnés à accepter l'inacceptable ? » Une question que tous les habitants adressent à l'Etat et attendent qu'il assume ses devoirs régaliens.

Anne Perzo-Lafond

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Justice

Affaire Roukia: 5 ans pour Belmer, l'homicide involontaire retenu contre 3 membres du GIR



Les avocats Catherine Préaubert, Mohamed Idriss, Nadjim Ahamada et Jean-Jacques Morel, le 25 novembre dernier

Le tribunal correctionnel de Mamoudzou a rendu son verdict dans l'affaire Roukia Soundi. Le tribunal a suivi les réquisitions du parquet pour condamner les 7 prévenus à une exception près : les policiers et gendarmes poursuivis ne sont pas condamnés pour homicide involontaire.

Après 5 jours d'un procès hors normes à la fin du mois de novembre, le verdict est tombé ce mercredi 20 janvier 2016. Cinq ans après les faits, quasiment jour pour jour, les personnes mises en cause dans l'affaire Roukia Soundi sont fixées sur leur sort.

Mathias Belmer est condamné à la peine la plus lourde. Le coiffeur,

qui avait consommé la drogue à l'origine de la mort de la jeune femme et qui avait tenté de faire disparaître le corps sur une plage, est condamné à 5 ans de prison. Il est reconnu coupable d'homicide involontaire, transport non autorisé de stupéfiants, destruction de document ou objet concernant un crime ou un délit pour faire obstacle à la manifestation de la vérité. Un mandat d'arrêt est décerné contre lui, il était en effet absent de la salle d'audience ce mercredi matin.

Frédérique Blondel, la patronne de M. Belmer au moment des faits, l'avait aidé à déplacer le corps de Roukia. Elle est reconnue coup-

able de recel du cadavre et destruction de document ou objet concernant un crime. Le tribunal s'est montré clément, après le récit de sa vie brisée par ces événements mais aussi le travail qu'elle a mené pour tenter de se reconstruire. Elle est condamnée à 4 mois de prison ferme, une peine qui correspond à la période de détention provisoire qu'elle a déjà effectuée.

Pour Vincent Hoareau, prévenu périphérique dans cette affaire, poursuivi pour détention de stupéfiants, le tribunal a fixé la peine à 4 mois de prison avec sursis. «Il a pris ses responsabilités, il a montré une maturité qui est réelle», avait estimé le procureur.

Les condamnations du volet GIR

Concernant les prévenus du volet «GIR» (groupe d'intervention régional) de cette affaire, 4 hommes -policiers et gendarmes- étaient poursuivis pour différents motifs dont homicide involontaire. Et le tribunal a bel et bien retenu cette notion d'homicide involontaire pour 3 des prévenus.

Un an de prison dont six mois ferme pour Saïd Hamada M'zé, ancien brillant indicateur du GIR qui avait amené 85% des prises de stupéfiants du service mais qui était aussi un revendeur de cannabis. Impliqué dans la vente de la poudre à l'origine de la mort de Roukia, il est reconnu coupable de transport non autorisé de stupéfiants mais relaxé du chef d'homicide involontaire.

Pour Daniel Mohamed, qui a vendu les 2 grammes de poudre à M. Belmer, le tribunal a tranché pour 2 ans de prison dont un an ferme. Il est condamné pour transport non autorisé de stupéfiants et homicide involontaire par violation manifes-

tement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence.

Daniel Papa, le gendarme qui a manipulé l'enveloppe dans laquelle était rangée la drogue, a toujours affirmé qu'il n'en connaissait pas le contenu. Pour transport non autorisé de stupéfiants, homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence, il écope d'un an de prison dont 6 mois avec sursis.

Enfin le policier Jérémie Bouclet, est condamné à 2 ans de prison dont 1 an avec sursis et une mise à l'épreuve de 2 ans pour transport non autorisé de stupéfiants, trafic et homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence. Il est relaxé du chef d'acquisition de produits stupéfiants. Le tribunal ordonne aussi une obligation de soin.

Concernant les dommages et intérêts défendus par Me Mansour Kamardine et Me Mohamed Idriss, les avocats des proches de Roukia Soundi, les montants atteignent des sommes peu courantes à Mayotte.

Trois des membres du GIR, Mathias Belmer et Frédérique Blondel, tous les 5 condamnés, devront payer solidairement un total de 44.000 euros.

Dans le détail, les sommes sont destinées à la mère de Roukia (20.000 euros), sa tante (8.000 euros) et 8000 euros pour chacun de ses frères. Ils devront enfin s'acquitter de 6.000 euros de frais d'avocat.

Les personnes condamnées ont 10 jours pour faire appel de la décision.

RR

2016

Vœux du préfet aux personnalités : «Quel chemin parcouru» !



Les vœux du préfet Seymour Morsy mardi soir aux personnalités

Environ 250 personnalités étaient conviées hier mardi soir à la Case Rocher, en Petite Terre pour les vœux du préfet Seymour Morsy. L'occasion pour lui de saluer le travail et l'implication à la fois des services de la préfecture et de l'Etat mais aussi des acteurs économiques et de la société civile.

Seymour Mory est revenu sur des avancées importantes réalisées en 2015, de la mise en place des intercommunalités à la création de la formation «Valeurs de la République» réaffirmant que l'éducation est la «première priorité de notre département». Autre moment fort relevé par le préfet, le lancement du chantier de l'hôpital de Petite Terre, avec la 1ère pierre posée par le Premier ministre, la signature du document stratégique Mayotte 2025.

Pour autant, il faut aussi «regarder les choses difficiles». «La sécurité est une vraie préoccupation», a souligné le préfet saluant

les personnels de la justice et des forces de sécurité, dont les moyens humains ont été augmentés, mais aussi les pompiers.

Les problèmes d'adressage et la question foncière sont aussi un chantier de première importance. «D'ici au mois de juin et la publication d'un décret, nous serons prêts pour organiser la titrisation des 10.000 demandes en attente et nous serons au clair pour pouvoir les donner», a affirmé Seymour Morsy.

Après 16 mois passé dans le département, les questions sur un éventuel départ du préfet provoque toujours un certain agacement : «Je suis très bien ici. C'est dans la durée qu'on peut faire avancer les choses... Alors, à ceux qui me veulent me voir partir : Je suis là ! Pour ceux qui veulent me voir rester : Ce n'est pas moi qui décide !» a-t-il conclu.

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Education / Equipement

Première pierre du lycée nord de Mamoudzou: un chantier à 40 millions d'euros



Nathalie Costantini montre le rouleau et le message de bonne année 2016 multi-langues qui va être scellé dans le béton

Avec ce nouvel établissement, le «campus» de Kawéni accueillera près de 10.000 élèves de la maternelle au post-bac. Le maire de Mamoudzou, natif du quartier se dit heureux et sûr que l'équipement va permettre de traiter d'éventuels problèmes en amont.

«Pose de 1ère pierre pluvieuse, chantier heureux !» La célèbre maxime a été adaptée à la situation par Nathalie Costantini. La vice-recteur de Mayotte inaugurerait officiellement le chantier du lycée nord de Mamoudzou, avec le maire Mohamed Majani et la

5e vice-présidente du département Mariame Saïd.

Sous des trombes d'eau, un message en de nombreuses langues a été scellé dans la dalle en béton d'un établissement dont les travaux sont déjà effectivement lancés depuis le mois d'octobre. De fait, entre les marres, on commence à deviner l'emprise des bâtiments, détaillée par Violaine Liétar, l'architecte de ce projet d'une surface plancher de 8.000m2. Autour d'un vaste hall, des bâtiments de 2 ou 3 étages qui partent en étoile, avec évidemment des salles de classe dont certaines seront informatisées, une partie

restauration, une infirmerie et un amphithéâtre de 250 places avec une entrée particulière pour qu'il trouve une utilité en dehors des temps scolaires.

A l'arrière, la parcelle n'accueille que 8 logements de fonction pour préserver la zone de protection du captage en eau. Sur le côté aussi une parcelle ne sera pas bâtie immédiatement. Elle pourra accueillir ultérieurement une cuisine centrale de production.

Une zone unique en France

La question de l'accès et de la circulation est évidemment centrale dans une parcelle entourée de tant d'établissements et desservie par une petite route qui se jette sur la nationale surchargée. Le lycée sera doté d'un parking de 100 places, d'une voie spéciale pour stationner deux bus simultanément, d'une zone de dépose minute pour les parents qui amèneront leurs enfants.

«C'est un projet qui inquiète la population», reconnaît le vice-recteur qui a tenu à dédramatiser. Certes, la zone va accueillir 1.500 élèves en plus, mais elle en compte déjà 8.000. «Nulle part en France, nous aurons un espace d'enseignement qui va rassembler 10.000 élèves. Nous aurons ici un véritable campus qui ira de la maternelle jusqu'au post-bac», s'enthousiasme-t-elle. Du point de vue éducatif, cette particularité va permettre de «faire vivre les liaisons inter-cycles, entre la maternelle et l'élémentaire, entre le 1er degré et le collège puis entre le collège et le lycée». Mais en termes de sécurité et de flux, les questions demeurent, même si le maire se dit confiant.

Ce lycée nord de Mamoudzou sera, comme tous les lycées de Mayotte, un établissement polyvalent, à la fois général, technique et professionnel, «pour permettre aux jeunes de murir un vrai projet de formation et éventuellement de passer d'une voie générale à une autre». L'établissement sera particulièrement tourné vers les langues, d'où le message multilingue coulé dans le béton en guise de 1ère pierre. «Nous voulons travailler sur le plurilinguisme pour en faire une force. Dans cet établissement, nous aurons les langues locales, le portugais, l'arabe, le russe, le chinois... Pour permettre à nos jeunes de se tourner vers l'international et de s'exporter», souligne Nathalie Costantini.

Bientôt un hôtel d'application

Quant au lycée professionnel de Kawéni, il va, lui aussi, devenir un établissement polyvalent tout en gardant sa spécificité restauration. Il va bénéficier d'une formation hôtellerie avec un hôtel d'application qui sera ouvert au public.

Le chantier du lycée nord devrait, au final, avoisiner les 40 millions tout compris. Il doit être intégralement livré en avril 2017.

RR



Justice

Relaxe dans l'affaire de négligence au département

Le procès avait été maintes fois repoussé. Jugée début décembre, l'affaire dans laquelle Zaïdou Tavanday était mis en cause s'est soldée ce mercredi par une relaxe de l'ensemble des prévenus.

L'accusation n'a pas apporté la preuve du délit. Voici l'explication du tribunal au moment d'énoncer le délibéré ce mercredi matin dans le procès pour «négligence» au conseil général. L'instruction de cette affaire avait été tellement défaillante qu'elle avait déjà conduit à reconsidérer les chefs de mises en examen des prévenus. Ils n'étaient finalement plus poursuivis pour «complicité de détournements de fonds», mais de «complicité de recel».

Au départ de cette affaire, on trouve des doutes sur la réalité de l'emploi de trois agents du conseil général entre 2008-2011. Et le nom d'un élu UMP d'alors, Zaïdou Tavanday, est rapidement cité.

Cette suspicion d'emploi fictif concerne Assani Malidé, dont le travail était de «trier des dossiers» mais n'était pas connu de ses collègues. Mounib Soilihi Mohamed, cousin de Zaïdou Tavanday, était lui employé à la direction de la logistique et de moyens, où «il gardait les clefs». Il aurait été absent du service entre 2008 et début 2012 pour cause de maladie mais les enquêteurs n'avaient pas trouvé traces d'arrêts maladie de 2009 à 2011.

Les deux reprochaient à leurs supérieurs de ne pas leur avoir donné de travail et eux aussi étaient poursuivis. Assani Hamissi, et Ahamadi

Dini, avaient l'intention de dénoncer ces manquements, mais affirmaient avoir reçu un appel de l'élu Zaïdou Tavanday, leur demandant de délivrer une bonne évaluation à son cousin.

Ces appels, l'ancien conseiller général UMP, désormais à la direction du cabinet du président du conseil départemental, les a toujours niés fermement, du début de l'instruction jusqu'à la barre du tribunal.

Quant au 3e agent accusé d'emploi fictif, Issouf Saïd, il désertait son lieu de travail parce qu'il trouvait son emploi «dévalorisant», avait indiqué le juge lors de l'audience.

Absence de preuves

En réalité, cette histoire qui pourrait sembler accablante n'est pas devenue la vérité judiciaire. Car l'instruction n'aura jamais été à la hauteur: «Le fait de ne pas se présenter sur un lieu de travail ne constitue pas une infraction pénale, juste une gabegie financière», avait fait remarquer le procureur.

Mais le conseil départemental ne s'étant pas constitué partie civile, aucun remboursement n'avait pu être demandé.

Au final, les failles du dossier n'ont pas permis d'établir de culpabilité comme l'avaient plaidé les avocats des prévenus. Cette histoire se solde donc par une relaxe générale.

Ce mercredi à l'issue du délibéré, Me Cooper, l'avocate de Zaïdou Tavanday se félicitait de la relaxe de son client. Elle tenait à saluer son courage pour avoir «surmonté cette affaire qui l'a durement secoué».

RR

Port de commerce

Tensions au port de Longoni : Du sursis pour le bateau CMA-CGM



Le port de Longoni (image d'archive)

Aucun accord n'a été trouvé ce mercredi soir entre les sociétés MCG, gestionnaire du port de commerce, et SMART, manutentionnaire. Le navire serait malgré tout déchargé.

L'ordonnance du tribunal administratif daté du 9 octobre lui donnait la possibilité d'expulser la société de manutention SMART de Longoni, mais Ida Nel, la gestionnaire du port à travers sa société Mayotte Channel Gateway (MCG), ne s'était pas résolue à appliquer une mesure impopulaire, la SMART employant 196 salariés.

Mais aussi, parce qu'un arrange-

ment plus judicieux pouvait lui permettre d'utiliser ses grues achetées avec défiscalisation, sous réserve de recruter du personnel. Ce sera celui de la SMART qui met à disposition, sous conditions, ses grutiers selon l'accord signé le 23 décembre dernier.

La CMA-CGM au cœur du conflit

Des conditions détournées pour la SMART, qui refuse d'opérer pour les navires de la CMA-CGM, compagnie qui s'est détournée d'elle, lui préférant pour la manutention Manu Port, filiale récente de MCG, dirigée par le fils d'Ida Nel.

La compagnie CMA-CGM qui figure parmi les leaders mondiaux du transport maritime avait dérouté un de ses navires la semaine dernière.

En représailles, MCG avait dénoncé lesdits accords et empêchait l'accès du port aux salariés de la SMART qu'elle jugeait trop virulents. Certains ont d'ailleurs été condamnés à 6 mois de prison avec sursis mercredi matin pour des violences contre le commandant du port le mois dernier.

De plus, MCG dénonce les accords signés fin décembre entre les deux sociétés et empêchait ce lundi l'accès au port aux agents de la SMART.

La CGT Ma accuse MCG

Le porte-containers « Challenger » arrivé ce mercredi a d'ailleurs été mouillé à l'extérieur du port avant de savoir ce qu'il adviendrait de son chargement. Une réunion s'est tenue à ce sujet en préfecture ce mercredi soir à 18h, à l'invitation de Seymour Morsy. Le préfet avait convié le conseil départemental, propriétaire du port, le délégataire MCG, la SMART, et la représentante de CMA-CGM.

De son côté, la CGT Mayotte menée par Salim Nahouda, veille sur les intérêts de la SMART. Il rappelait dans un communiqué de presse le chantage à l'AOT dont il accuse Ida Nel « en imposant que la SMART soit sous-traitante de MCG », et les investissements dans les outils portuaires que sont les grues et les RTG effectués « unilatéralement et sans concertation et sans que les instances portuaires ne se réunissent (Conseil, commissions...) ». Des griefs que l'accord du mois de décembre

n'est pas parvenu à calmer.

C'est d'ailleurs ce qu'il ressortira de la réunion de ce mercredi soir : « les parties ne sont pas arrivées à un point d'accord, nous avons prévu de nous revoir », indiquait au JDM Fatima Souffou, vice-présidente de conseil départemental en charge des transports. Elle précisait que le problème porte toujours sur la double activité de manutention et de gestionnaire de la société d'Ida Nel aux yeux des représentants de l'opérateur historique SMART.

Selon nos informations, le préfet aurait pris des dispositions pour que le bateau soit travaillé demain, évitant ainsi son départ prématuré et des pénuries possibles.

Anne Perzo-Lafond

Environnement

Bandrélé débarrasse ses rues des épaves de véhicules et des encombrants

La commune de Bandrélé s'est lancée dans une opération de nettoyage de ses voies. Elle a commencé à enlever les épaves de voitures et véhicules hors d'usages depuis la fin de 2015.

L'action se poursuit particulièrement dans les villages de Mt-samoudou et Dapani à partir de ce jeudi 21 janvier. Par ailleurs, la société Enzo recyclage continue d'intervenir pour enlever les encombrants dans les 6 villages de la commune.

«Cette opération, financée par la mairie de Bandrélé, permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants avec suppression de sources de pollution visuelle, environnementale, et diminution des gîtes larvaires potentiels», explique la mairie. Elle se poursuit encore jusqu'à la fin du mois de janvier.



LE JDM

Contenus originaux

PDF Hebdomadaire

Accès aux archives

Module de recherche

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
 07.85.05.96.59.